

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE

tenue au SMVV à Mézériat à 19 heures

Nombre de délégués élus : 11
Nombre de membres en exercice : 11

Date de la convocation : 08/11/2023
Nombre de délégués votants : 10

Présents :

MM. Gérard BRANCHY, Baptiste DAUJAT, Patrick DURANDIN, Jean-Louis GIVORD, Alain JAYR, Martial LOISY, Luc MICHEL, Dominique MOREL, Philippe POTTIER et Jean-Michel VANDEL

Excusés : MM. Guillaume FAUVET

Secrétaire de séance : M. DAUJAT Baptiste

Agents présents : Mme Edwige FELIX CAPPONI, MM. Stéphane KIHLE, Thibaud PANDELAKIS et Laurent CHARBONNIER

Début de la séance : 19h10

Constatant que le quorum est atteint, M. BRANCHY, le Président du Syndicat Mixte Veyle Vivante, ouvre la séance avant d'exposer l'ordre du jour de la séance.

L'ordre du jour de la séance du Bureau Exécutif est déroulé comme suit :

❖ Par délibération DBE2023 11 031 : Approbation du procès-verbal de la séance du Bureau Exécutif du 30.08.2023

Aucune observation n'étant apportée, le procès-verbal de la séance du Bureau Exécutif du 30 août 2023 est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés (**10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**).

❖ Par délibération DBE2023 11 032 : Demande de subvention pour la renaturation de la Veyle à l'amont du Moulin de Polaizé à Polliat

M. KIHLE informe l'assemblée délibérante des dernières actualités relatives au projet de restauration morphologique de la Veyle à l'amont de l'ancien Moulin de Polaizé à Polliat.

En effet, lors de sa séance du 06 novembre 2019, le Bureau Exécutif avait délibéré sur une demande de subvention concernant les acquisitions et l'étude de faisabilité pour l'aménagement de la Veyle au droit du moulin de Polaizé à Polliat.

Après plusieurs années de concertation, négociation et conception technique, le SMVV est prêt à procéder au lancement des travaux de renaturation de la Veyle à Polaizé, prévu pour la fin de l'été 2024.

Le directeur projette les coûts prévisionnels de cette opération :

Poste de dépense	Montant HT	Montant TTC
ETUDES		
MOE Conception /Rédaction DCE/dossiers réglementaires	27 000 €	32 400 €
MOE Suivi de chantier	15 000 €	18 000 €
Topographie	6 200 €	7 440 €
Etude géotechnique	13 000 €	15 600 €
FONCIER		
Acquisition foncières	18 000 €	18 000 €
Frais d'éviction	20 000 €	20 000 €
Géomètre expert	3 000 €	3 600 €
Notaire et autres	4 000 €	4 000 €
TRAVAUX		
Terrassement et génie civil	320 000 €	384 000 €
Végétalisation	20 000 €	24 000 €
TOTAL :	446 200 €	527 040 €

M. DAUJAT souhaite savoir qui assurera le suivi des travaux. M. CHARBONNIER répond qu'au regard de l'ampleur du projet et afin de s'assurer une sécurité juridique, le suivi des travaux sera confié au maître d'œuvre via l'activation d'une option prévue au marché.

M. MICHEL s'interroge si l'enveloppe financière de 90 000 € suffira à payer l'ouvrage de franchissement qui devra permettre le passage des engins agricoles. M. CHARBONNIER estime ce chiffrage réaliste, par ailleurs basé sur une estimation demandée à la SOCAFL.

M. BRANCHY évoque également la réunion publique en mairie de Polliat prévue le mardi 21 novembre. Cette réunion permettra de prévenir les administrés que le vannage sera supprimé par l'entreprise et d'informer la population, au-delà du seul public des pêcheurs.

M. DURANDIN questionne si le Département de l'Ain (CD01) accordera une aide sur ce projet. M. KIHLE répond que oui, en co-financement des financements de l'Agence de l'Eau (AERMC), voire même en financeur unique sur les postes de dépense non pris en charge par l'AERMC (valorisation notamment).

M. MOREL demande si les zones inondables seront agrandies. M. CHARBONNIER répond que le projet a été conçu dans un objectif de maintien d'une inondabilité constante.

M. GIVORD souhaite connaître la durée prévisionnelle du chantier. M. CHARBONNIER l'estime à 2 mois environ.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (**10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**), le Bureau Exécutif a :

- **ABROGÉ** les délibérations n^{os} 174 du 07 novembre 2017 et 199 du 06 novembre 2019 ;
- **SOLLICITÉ** le concours de l'ensemble des partenaires financiers à leur meilleur taux, notamment l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, le Conseil Départemental de l'Ain, l'Etat et l'Union Européenne, pour la renaturation de la Veyle à l'amont du Moulin de Polaizé à Polliat ;
- **AUTORISÉ** le Président à signer tout document en lien avec ce projet ;
- **CHARGÉ** le Président de constituer les dossiers de demandes de subventions.

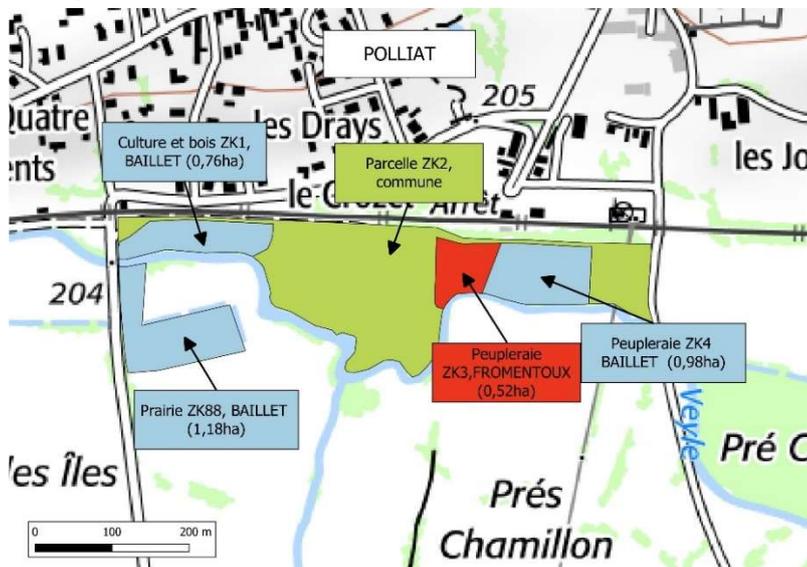
❖ Par délibération DBE2023 11 033 : Demande de subvention pour les postes d'animation au titre de l'exercice 2024

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (**10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**), le Bureau Exécutif a :

- **SOLLICITÉ** le concours de l'ensemble des partenaires financiers à leur meilleur taux, notamment l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, le Conseil Départemental de l'Ain, l'Etat et l'Union Européenne, pour le financement du temps d'animation pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024 relatifs aux postes suivants :
 - du chargé de mission – directeur de structure ;
 - du chargé de projets « Eaux et Rivières » ;
 - de l'animateur « hydraulique et qualité de l'eau » ;
 - du chargé de mission PAEC ;
 - de l'agent administratif ;
- **AUTORISÉ** le Président à signer tout document en lien avec lesdites demandes ;
- **CHARGÉ** le Président de constituer les dossiers de demandes de subventions.

❖ **Par délibération DBE2023 11 034 : Demande de subvention pour des acquisitions foncières complémentaires à Polliat**

M. CHARBONNIER situe les parcelles identifiées dans le cadre des acquisitions foncières complémentaires à Polliat :



Il est précisé que la négociation n'a pas encore eu lieu et qu'une délibération approuvant les conditions d'acquisitions sera donc nécessaire ultérieurement.

Par conséquent, la demande globale de subvention est établie de manière prévisionnelle sur l'ensemble des frais liés à ces acquisitions foncières (coût des terrains, frais de notaire et de mutation, découpage de géomètre si besoin, frais d'éviction si besoin), estimés à 15 000 € TTC.

M. DURANDIN s'interroge sur le devenir de la peupleraie : frayère ? M. MOREL, quant à lui, souhaite savoir si le défrichement rentre dans la réglementation ? M. CHARBONNIER répond qu'il est effectivement prévu une réouverture partielle des milieux boisés, mais pas d'installation d'ouvrages hydrauliques de type frayère, le site ne s'y prêtant pas. Le caractère récent des boisements en place permet par ailleurs aux travaux prévus de ne pas être considérés comme des défrichements sur un plan réglementaire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (**10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**), le Bureau Exécutif a :

- **SOLLICITÉ** le concours de l'ensemble des partenaires financiers à leur meilleur taux, notamment l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, le Conseil Départemental de l'Ain, l'Etat et l'Union Européenne, dans le cadre de ces acquisitions foncières ;
- **AUTORISÉ** le Président à signer tout document en lien avec ces demandes de subventions ;
- **CHARGÉ** le Président de constituer les dossiers de demandes de subventions.

❖ **Par délibération DBE2023 11 035 : Demande de subvention pour la poursuite de l'opération « semences prairiales »**

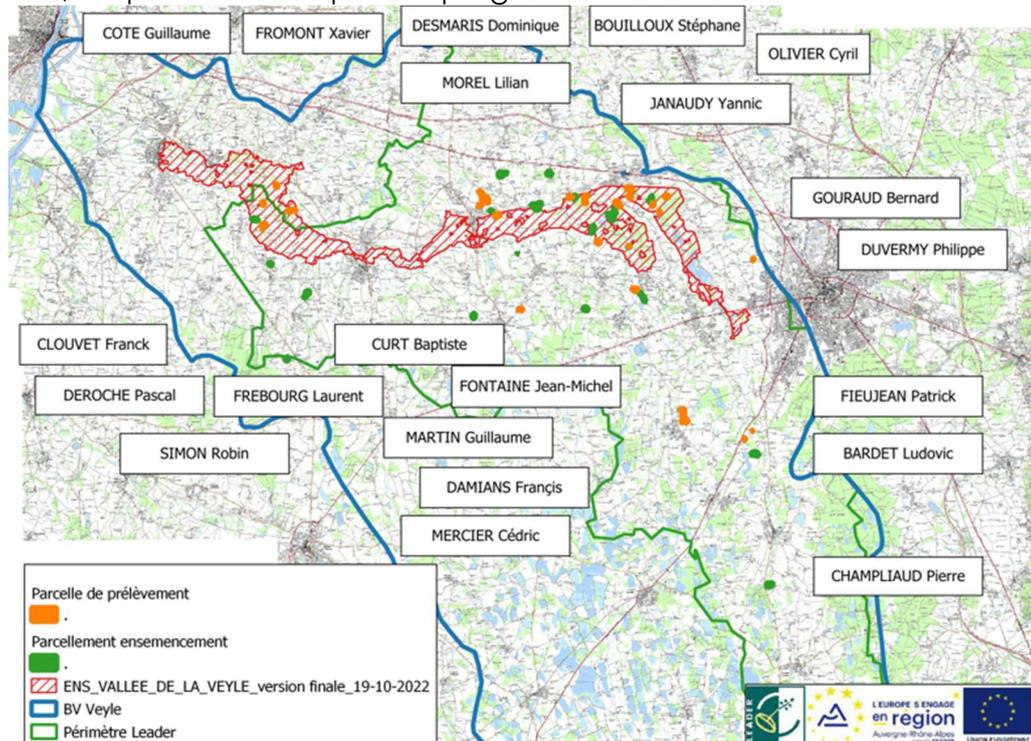
Après 3 années de mise en œuvre avec le soutien du dispositif Leader, l'opération de structuration d'une filière de semences prairiales est sur le point de s'achever sur un succès, avec des objectifs atteints dans leur quasi-totalité, explique M. CHARBONNIER.

Le Président propose de poursuivre ce travail de façon plus souple et moins lourde que le dispositif Leader afin de l'étendre au-delà des limites géographiques imposées par le territoire Leader, notamment vers l'aval du bassin versant jusqu'au Val de Saône, en restant à l'intérieur de l'ENS de la Vallée de la Veyle. Sur ces nouveaux territoires sera mené un travail de recensement des surfaces utilisables et des agriculteurs intéressés, ainsi que les actions de suivi écologique et agronomique déjà mis en œuvre dans le cadre de la démarche LEADER.

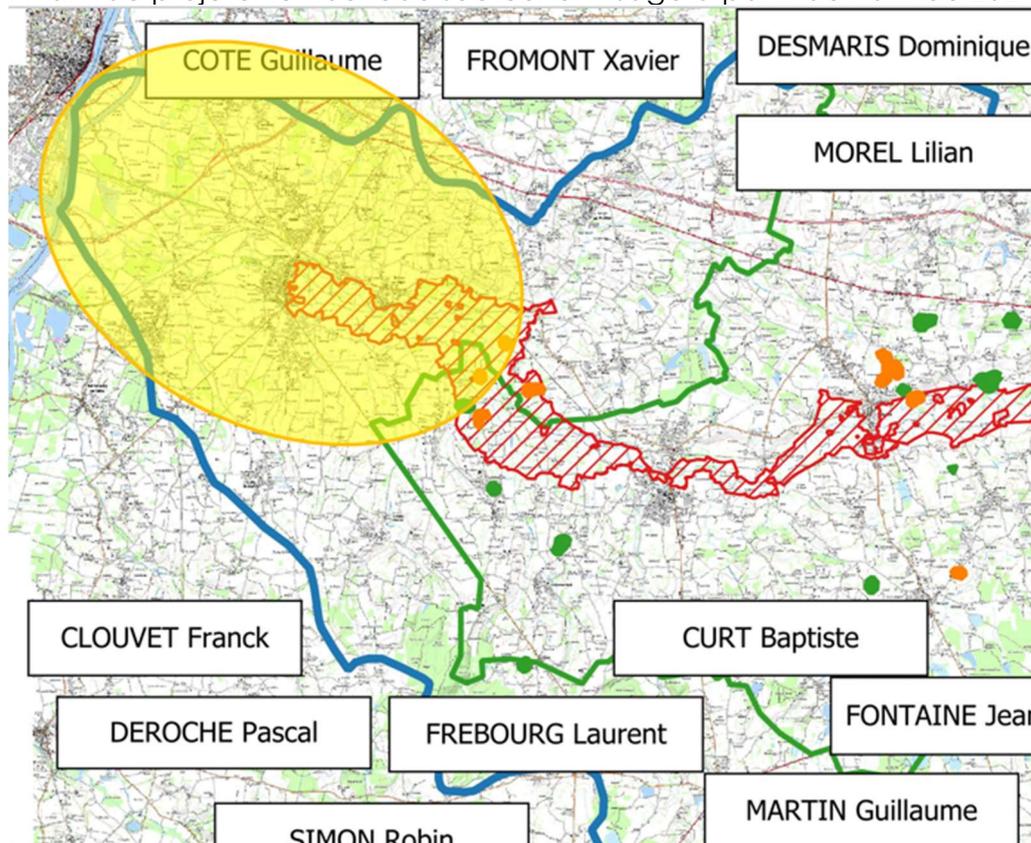
M. CHARBONNIER présente ensuite les postes de dépenses retenus pour un montant total prévisionnel de 28 500 € HT, soit 34 200 € TTC :

- Inventaires floristiques et faunistiques : 4 000 € HT
- Analyse fourragères : 5 000 € HT
- Implantations de nouvelles prairies (objectif 15 ha) :
 Acquisition des semences : 12 000 € HT
 Prestation de semis : 7 500 € HT

Puis, il reprend l'historique des programmes 2021-2023 :



Avant de projeter le nouveau secteur envisagé à partir de l'année 2024 :



M. PANDELAKIS précise qu'une extension de cette opération est également prévue sur la Dombes, dans le cadre de la candidature LIFE portée par la Communauté de Communes de la Dombes.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (**10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**), le Bureau Exécutif a :

- **AUTORISÉ** le Président à poursuivre la démarche « semences prairiales » au cours de l'année 2024, estimée à 28 500 € HT, soit 34 200 € TTC (hors coûts d'animation) ;
- **SOLLICITÉ** le concours de l'ensemble des partenaires financiers à leur meilleur taux, notamment l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, le Conseil Départemental de l'Ain, l'Etat et l'Union Européenne, dans le cadre de ces acquisitions foncières ;
- **AUTORISÉ** le Président à signer tout document permettant la réalisation de cette opération ;
- **CHARGÉ** le Président de constituer les dossiers de demandes de subventions.

❖ **Points d'actualité**

➤ **Lancement des réflexions en vue d'une révision statutaire du SMVV**

M. KIHLMAN revient sur la composition de l'assemblée délibérante du SMVV et sa clé de répartition financière :

Composition de l'assemblée délibérante

CC Dombes : 17 délégués + suppléants
 CC Veyle : 16 délégués + suppléants
 GBA : 16 délégués + suppléants

Clé de répartition financière :

Surface versante : 20 %
 Population : 50 %
 Richesse fiscale : 30 % (TH + TFB + TFNB + **TP2010**)

Mode de proratisation : agrégation communes anciennement adhérentes, avec proratisation des communes limitrophes

Participations 2023 :



Entité	Montant (€)	Pourcentage
GBA	142 264 €	44%
CC VEYLE	107 171 €	34%
CC DOMBES	70 566 €	22%



Le directeur fait une comparaison avec d'autres syndicats :

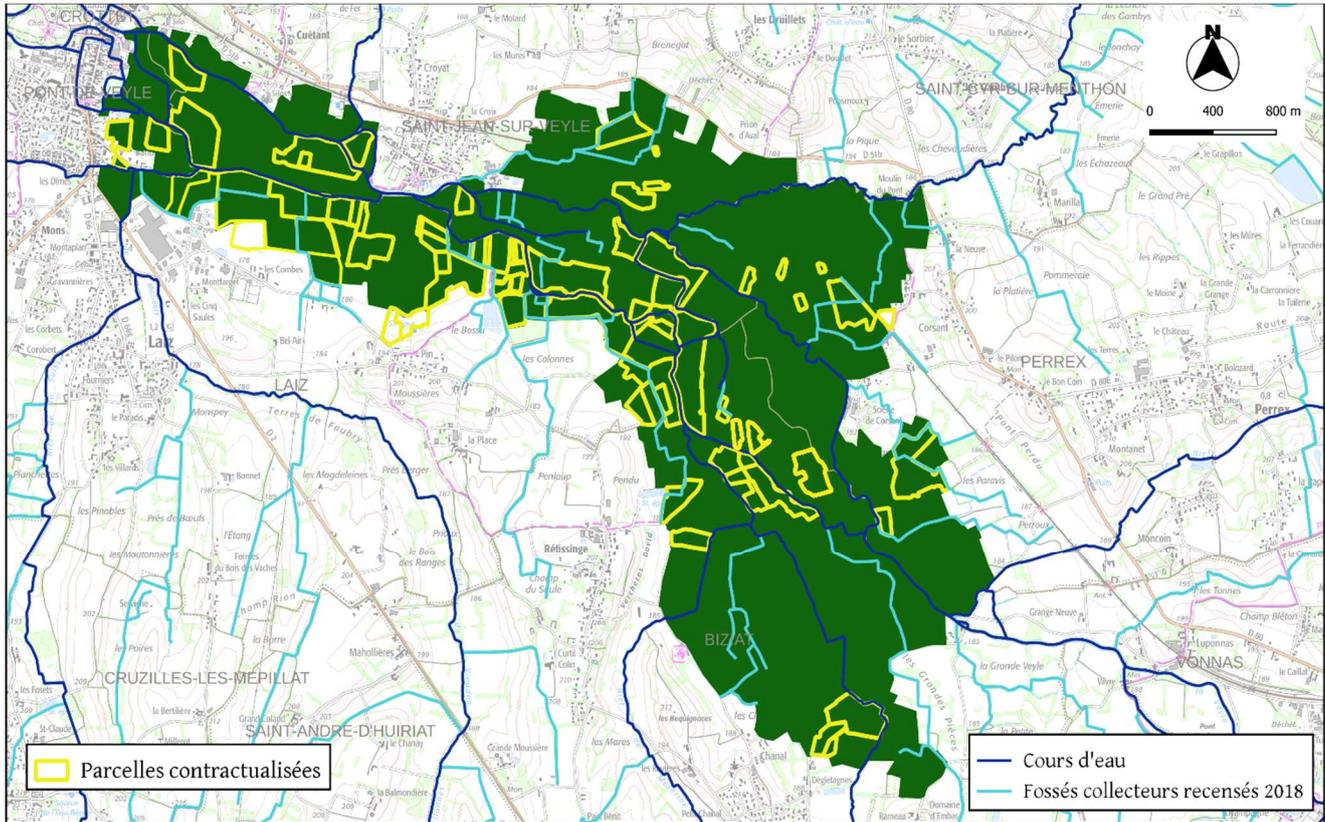
	Géographie / Démographie	Composition assemblée	Critère Participations financières
SR Dombes Chalaronne Bords de Saône	49 communes, 5 EPCI, env. 48 000 hbs.	1 délégué / 2000 hbs. 25 délégués en 2023	100 % Population
SR Ain Aval et Affluents	142 communes, 8 EPCI, 165 000 hbs.	1 délégué + 1 délégué/5500 hbs. 38 délégués en 2023	100 % population
EPAGE Seille	220 communes, 12 EPCI, 134 000 hbs.	2 délégués + 1 délégué/15 000 hbs. 33 délégués en 2023	50 % population 50 % linéaire cours d'eau pondéré par l'écart à la moyenne du potentiel fiscal
SBV Reyssouze (projet)	37 communes, 2 EPCI, 90 000 hbs.	Entre 25 et 30 délégués Répartition par compromis politique	100 % population
SM Veyle Vivante	49 communes, 3 EPCI, 55 000 hbs.	1 délégué/commune 49 délégués	20 % surface versante 50 % population 30 % bases FB+FNB+TH+TP2010

Le directeur informe qu'un courrier a été envoyé aux 3 EPCI pour provoquer une rencontre début d'année 2024 avec plusieurs simulations afin d'arriver à un compromis politique pour une mise en œuvre des futurs statuts au prochain mandat.

➤ **Point d'actualité PAEC 2024**

M. PANDELAKIS rappelle que 53 agriculteurs ont répondu sur l'année 2023 à l'AMI relatif au PAEC Vallée de la Veyle, ouvert sur toute la partie bressane du territoire.

En raison de l'impossibilité d'intervention du Département, ce territoire d'éligibilité a été limité à l'APPB de la Basse Veyle, où 12 agriculteurs ont répondu, sur lesquels 9 ont effectivement souscrit un contrat.

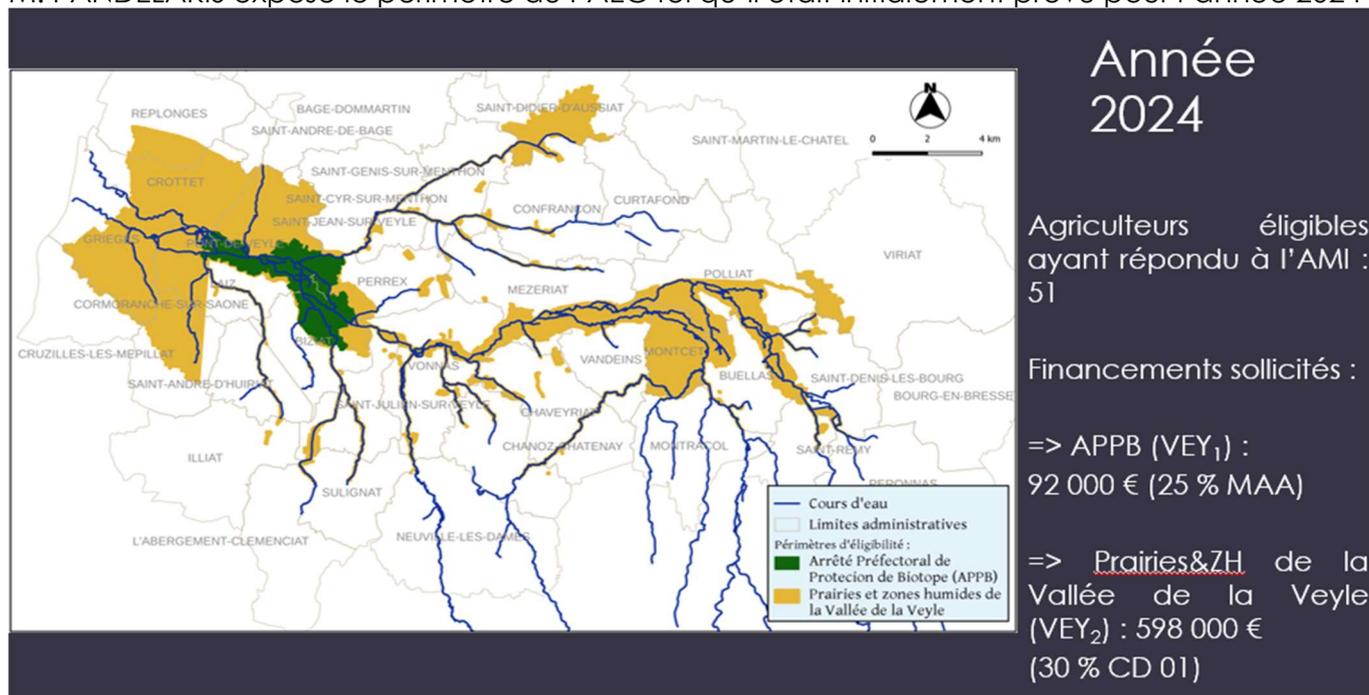


Ces 9 contrats ont engagé les montants suivants :

MAEC	Caractéristiques	Nombre ha engagés	Code mesure	Rémunération ha (€)	Total sur 5 ans (€)
Préservation milieux humides	- Limitation chargement à la parcelle - Interdiction pâturage hiver - Limitation fertilisation	18 ha	AR_VEY1_MHU1	150 €	13 500 €
Préservation milieux humides – Pâturage	+ obligation de pâturage	93 ha	AR_VEY1_MHU2	201 €	93 465 €
Retard de fauche	- Fauche au 26 juin (25 jours de retard) - Limitation fertilisation	89 ha	AR_VEY1_ESP2	145 €	64 525 €
Création de prairies	- Prairie temporaire semée LEADER → passage en prairie permanente	2 ha	AR_VEY1_CPRA	358 €	3 580 €
Couverts faune flore	Bandes enherbées LEADER	0 ha	AR_VEY1_CIFF	652 €	0 €
TOTAL		202 ha			175 070 €

M. DAUJAT souhaite comprendre à quoi correspond les montants totaux. M. PANDELAKIS prend pour exemple la création de prairies : 2 ha x 358 € x 5 ans = 3 580 €.

M. PANDELAKIS expose le périmètre du PAEC tel qu'il était initialement prévu pour l'année 2024 :



Là encore, en raison de la non-implication du Département dans le financement de l'opération, ce territoire sera finalement limité à l'APPB (en vert), avec probablement un nombre de contrat supplémentaire très faible ; tous les volontaires ayant déjà pu être intégrés dans la campagne 2023.

➤ Calendrier des réunions de fin d'année et de la séquence budgétaire

M. KHL propose le calendrier suivant :

- **Fin 2023 :**
 - 21 novembre : réunion publique de présentation du projet de Polaizé à Polliat
 - 12 décembre : Comité Syndical (OJ à définir)
- **1^{er} trimestre 2024 :**

Janvier :

- Réunion SMVV-CC Dombes-CC Veyle-GBA (OJ : modification statuts + rencontre annuelle)
- Réunion commission Finances (montage budget 2024)
- Bureau Exécutif

Février :

- 2 Comités Syndicaux DOB + Budget

Mars :

- Commission Rivière et Ouvrages (OJ : réévaluation de l'implication du SMVV sur les vannages Faty, Thurignat et Chavanne)
- Commission changement climatique (OJ : bilan de la 1^{ère} année de suivi PSE, suivi thermique)

❖ **Questions diverses**

Aucune question diverse n'étant abordé, le Président clôt les débats, remercie l'assemblée et lève la séance du Bureau Exécutif.

Fin de la séance : 21h00

Le Président,
Gérard BRANCHY

Le Secrétaire de séance,
Baptiste DAJJAT